



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-390

Du 22 juin 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement Terrasses commerces sur places zone bleue rue de l'Astrolabe

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de commerces de la place des Amures, en date du 22 juin 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire due au COVID-19 subit par les commerces de la commune de GRUISSAN, il y a lieu de règlementer exceptionnellement le stationnement sur les zones bleues de la rue de l'Astrolabe à GRUISSAN, du vendredi 26 juin 2020 au samedi 26 septembre 2020 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I: Le stationnement sera interdit exceptionnellement et à titre expérimental sur 8 places de stationnement en zone bleue rue de l'Astrolabe à GRUISSAN, du vendredi 26 juin 2020 au samedi 26 septembre 2020 inclus.

ARTICLE II: Les commerçants de la place des Amures sont autorisés exceptionnellement et à titre expérimental à installer une extension de leur terrasse sur les places en zone bleue, du vendredi 26 juin 2020 au samedi 26 septembre 2020 inclus.

ARTICLE III: Aucun point de cuisson ni aucune animation n'auront lieu sur cette extension de terrasse, du vendredi 26 juin 2020 au samedi 26 septembre 2020 inclus.

ARTICLE IV: La commune se désengage et décline toute responsabilité en cas de dommage sur les biens se trouvant sur les places ainsi que sur les dommages corporels résultant d'accident sur ces terrasses, du vendredi 26 juin 2020 au samedi 26 septembre 2020 inclus.

ARTICLE V: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE VI: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VII : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VIII: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 22 juin 2020

Par délégation
Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 23 JUNN 2020

Notification le..... 23 JUNN 2020

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO



Affichage du.....Au.....
23 JUNN 2020